



Par Tristan Mourre,  
directeur offre RSE,  
Grant Thornton

## Bruxelles impose de nouveaux standards extra-financiers aux entreprises

**Dans une course mondiale menée par les géants américain et chinois pour favoriser la finance verte, Bruxelles tente de faire valoir sa vision pour clarifier et normer la notion de performance extra-financière des entreprises.**

Ces derniers mois ont assurément marqué un retour au premier plan des enjeux environnementaux dans le débat public. Depuis le début de l'année, l'annonce de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 par les Etats-Unis ou encore celle

de l'objectif de réduction de 78 % des émissions de CO<sub>2</sub> du Royaume-Uni d'ici 2035 sont là pour l'attester. En Europe, l'UE a également adopté en février dernier une nouvelle stratégie d'adaptation au changement climatique, pilier de sa communication sur le Pacte vert pour l'Europe.

Bien évidemment, les acteurs économiques sont eux aussi pleinement conscients que les questions de durabilité doivent être au cœur de leurs réflexions, sous peine de mettre en péril les performances financières des entreprises, qui plus est au sein d'un marché où les investissements durables ne cessent de croître.

C'est dans ce contexte que, le 21 avril dernier, la Commission européenne a présenté un premier paquet de mesures à destination du monde des affaires. En parallèle des règlements sur la taxonomie ou de celui sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

**La proposition de directive vise toutes les sociétés cotées sur les marchés réglementés et les entreprises dépassant les seuils de 250 salariés et de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, étendant également le champ d'application aux établissements de crédit et aux compagnies d'assurances.**

(SFDR), le projet de Corporate Sustainability Directive Reporting (CSRD) a été dévoilé.

Alors que la directive NFRD concerne actuellement un champ de près de 11 000 entreprises soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière, cette

proposition de directive fait passer le nombre d'entreprises concernées à presque 50 000. Elle vise désormais toutes les sociétés cotées sur les marchés réglementés, à l'exception des micro-entreprises, et les entreprises dépassant les seuils de 250 salariés et de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires (ou 20 millions d'euros de bilan), étendant également le champ

**Toutes les informations seraient publiées dans le cadre des rapports de gestion des entreprises, et surtout divulguées dans un format numérique lisible, tout en étant accessibles à partir d'un point d'accès unique européen.**

d'application aux établissements de crédit, aux compagnies d'assurances, aux banques coopératives, aux mutuelles ou encore aux coopératives d'assurances.

### **Offrir aux investisseurs une vision claire et complète de l'impact durable des entreprises**

Bien que les thèmes abordés n'évoluent sensiblement pas, la directive introduit un renforcement de la qualité de l'information produite avec la vérification par un tiers indépendant rendue obligatoire, et les travaux exigés homogènes sur un modèle similaire à celui de la France. Demande pressante de la part de l'ensemble des acteurs travaillant sur le sujet, la directive prévoit également le renforcement de la comparabilité des reportings à travers la nécessité de respecter les référentiels de place existants et le futur cadre normatif européen.

La notion de « double matérialité », déjà présente dans la directive NFRD, y est renforcée. Les approches proportionnées selon

le niveau de risque ou la taille de l'entreprise sont fortement encouragées, afin d'améliorer la lisibilité de la stratégie de l'entreprise. Enfin, la présentation d'objectifs chiffrés deviendrait obligatoire.

Est également évoquée la nécessité de présenter un modèle d'affaires compatible avec la transition vers une économie durable et la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Accord de Paris, point particulièrement engageant sur lequel des précisions devraient être apportées.

Enfin, la proposition prévoit que toutes les informations seraient publiées dans le cadre des rapports de gestion des entreprises, et surtout divulguées dans un format numérique lisible, tout en étant accessibles à partir d'un point d'accès unique européen. En proposant un format qui harmonise les pratiques et les attendus, la Commission européenne répond à un besoin de lisibilité de l'information ESG qui permettra tant aux investisseurs qu'à toutes les parties prenantes de se positionner sur des informations plus fiables et comparables entre elles.

La prochaine étape consistera désormais pour le Parlement européen, et les Etats membres au sein du Conseil, à négocier un texte législatif final sur la base de la proposition de la Commission. En parallèle, l'EFRAG travaille sur un standard européen. En attendant le projet finalisé, il est toutefois clair que les entreprises doivent se préparer à évoluer dans un monde où les attentes en matière de reporting ESG se feront de plus en plus pressantes et pointues. ■